

Déclaration des Droits de l'Arbre

Une Déclaration des Droits de l'Arbre. Pourquoi ? Est-ce nécessaire ?

L'arbre joue un rôle fondamental dans l'équilibre écologique de la planète.

Or, nous constatons tous une profonde contradiction entre la nécessité de protéger les arbres, en milieu urbain surtout, et l'indifférence, voire la maltraitance dont ils sont parfois l'objet sous la pression foncière constante qui incite à abattre et à limiter leur plantation.

L'association A.R.B.R.E.S recueille des signalements allant dans ce sens de façon continue.

L'arbre est un être vivant sensible aux modifications de son environnement et ne peut être réduit à un simple objet. Nos connaissances scientifiques sur l'arbre ont radicalement évolué et nous savons maintenant qu'il existe des interactions entre eux tels que la communication, les échanges, le contact, les réactions aux agressions extérieures. Malheureusement le code civil présente les arbres comme des objets dont les propriétaires peuvent faire, à peu près, ce qu'ils veulent. Il est évident qu'un changement de point de vue s'impose, que le regard et le comportement des hommes doivent évoluer : Que la loi reconnaisse que les arbres ne sont pas des objets mais **des êtres vivants, et devraient être traités comme tels !**

Des personnalités de plus en plus nombreuses, des élus, des scientifiques mettent en avant la notion de « bien commun », le droit à l'environnement, la personnalité juridique de la nature, la possibilité d'accorder des droits aux arbres, et jugent nécessaire et indispensable de **redéfinir le statut de l'arbre en France.** **L'association A.R.B.R.E.S.** s'associe à cette nécessité de mieux les protéger et y contribue. C'est l'objet de sa Déclaration des Droits de l' Arbre (D.D.A.).

Dans les communes les maires sont parfois particulièrement confrontés à des choix mettant en péril la vie de certains arbres, surtout si ces derniers ne sont pas protégés, notamment dans le cadre du P.L.U. L'adoption de la DDA permettrait d'envisager **une meilleure protection** des arbres, une incitation à penser et réaliser un projet qui prenne en compte l'aspect « être vivant de l'arbre », et qui tienne compte de toutes les aménités qu'il procure. Cette D.D.A. veut être une aide allant dans ce sens. Des conseils municipaux commencent à l'adopter, pour contribuer à la prise de conscience collective.

Depuis le 16 février 2015 les animaux domestiques ne sont plus considérés dans le code civil comme des « biens meubles » mais comme des êtres vivants. **Serions-nous prêts à reconnaître aux arbres des droits ?** C'est en tout cas l'idée et l'espoir de l'association nationale A.R.B.R.E.S.

Notre DDA, élaborée avec **l'aide de scientifiques**, a été adoptée à l'unanimité lors d'un colloque dans les locaux de l'assemblée nationale le 5 avril 2019. Au législateur de s'en emparer. Aux communes de se l'approprier.

Il est clair que **la société est en train de changer de regard sur l'arbre.** Faisons aussi changer la loi. Commençons par adopter et mettre en application cette DDA dans nos villes et villages.



Association A.R.B.R.E.S.

MVAC boîte n°17

181 av Daumesnil

75012 Paris

Georges Feterman président de A.R.B.R.E.S. www.arbres.org

Maxime Fauqueur vice-président